



**EVOLUTION DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LE PROJET
DE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1**

- **Version actuelle de l'article UC 10 du règlement du PLU :**

La hauteur maximale est comptée du faîtage au point le plus bas du terrain naturel initial. Les ouvrages techniques, cheminées et superstructures sont exclus du calcul de la hauteur.

Les ouvrages techniques du service public et les installations d'intérêt collectif sont exclus du calcul de la hauteur.

Dans les secteurs UC et UCa :

- La hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à 12 mètres au faîtage,
- Pour les autres constructions, la hauteur est limitée à 10 mètres au faîtage, sauf contrainte technique dûment justifiée.

Dans le secteur UCp :

- La hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à 9 mètres au faîtage,
- Pour les autres constructions, la hauteur est limitée à 8 mètres au faîtage, sauf contrainte technique dûment justifiée.

- **Version de l'article UC 10 du règlement du PLU prévue par le projet de procédure de modification simplifiée du PLU :**

La hauteur maximale est comptée du faîtage au point le plus bas du terrain naturel initial. Les ouvrages techniques, cheminées et superstructures sont exclus du calcul de la hauteur.

Les ouvrages techniques du service public et les installations d'intérêt collectif sont exclus du calcul de la hauteur.

Dans les secteurs UC et UCa :

- La hauteur des constructions à usage d'habitation *et des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* est limitée à 12 mètres au faîtage,
- Pour les autres constructions, la hauteur est limitée à 10 mètres au faîtage, sauf contrainte technique dûment justifiée.

Dans le secteur UCp :

- La hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à 9 mètres au faîtage,
- Pour les autres constructions, la hauteur est limitée à 8 mètres au faîtage, sauf contrainte technique dûment justifiée.